

Délibération n° : 1107202208
Date de convocation : 06072022
Date d'affichage : 06072022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
Procuration: 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : DELIBERATION PORTANT PORTATNT APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE : CHANGEMMENET DE NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'An deux mille vingt et un le 11 Juillet à 18 H 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excuses :

METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel), BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales el notamment l'article L.521 1-5-1 et L.521 1-20

Vu la Loi n" 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République article 35, III, alinéa 9 ;

S'agissant particulièrement des fusions résultant de l'application de la loi dite NOTRe, le texte prévoit que " l'arrêté de fusion fixe également le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public ».

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du pays Lafrançaisain n" 82-2016-1 1-04-002 du 4 novembre 2016,

Vu l'arrêté modificatif à l'arrêté de création de la communauté de communes Coteaux et plaines du Pays Lafrançaisain n"82-2018-12-03-001 du B décembre 2018,

Vu l'arrêté modificatif à l'arrêté de création de la communauté de communes Coteaux et plaines du Pays Lafrançaisain n"B2-2019-02-05-005 du 5 février 2019,

VU la délibération 082-200067122 en date du 18 mai 2022 autorisant la modification de nom de la Communauté de Communes ;

AR Prefecture

082-218240764-20220711-1107202208-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

~~LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil
Communautaire concernant le changement de nom de l'actuelle Communauté de Communes Coteaux et
Plains du Pays Lafrançaisain pour la nommer Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes modifiant son nom, ci-joint en annexe ;

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR DE COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

 Délibération n° 1107202207
 Date de convocation : 06072022
 Date d'affichage : 06072022
 Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 10
 Absents : 6
 Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Attribution des subventions 2022 (2^{ème} partie)

L'An deux mille vingt-deux le 11 juillet à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excuses : METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel), BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2021, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2022 et précise que depuis 2021 la levée des mesures sanitaires a modifié le fonctionnement des activités sportives et culturelles.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subventions réalisées 2021	Subventions sollicitées 2022	Subventions proposées 2022	Subventions votées 2022	Observations
TOTAL 1^{ère} dotations	18 910.00 €	22 795.00 €	22 595.00 €	22 595 €	Montant déjà attribué par délibération du 28/04/2022
Ferme refuge « Les 3 Dindes »	300 €	5000 €	500 €	500 €	
Vivre Ici		300 €	200 €	200 €	
Comités des Fêtes de Leribosc		1 200 €			Subvention de 1 000 € déjà octroyée par délibération du 28/04/22

Le Conseil Municipal :

- Entendu que les crédits votés au BP 2022
- Compte 6574, sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

AR Prefecture

082-218200764-20220711-1107202207-DE

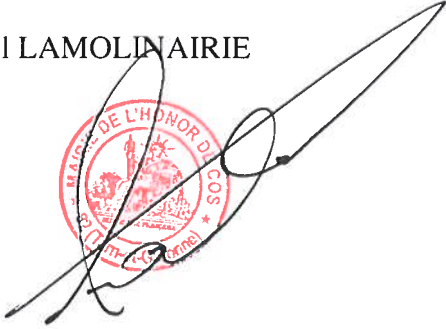
Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE L'HONOR D'ARCEVILLE" around the perimeter. The signature is a cursive, stylized script.

Délibération n° 1107202206
Date de convocation : 06072022
Date d'affichage : 06072022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**
(Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

L'An deux mille vingt et un le **11 Juillet à 18h00** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excusés :

METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel),
BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de l'école dû à la mise en place des TAP (temps aménagé périscolaire) de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2022

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1/09/2022 au 8/07/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	3	Adjoint d'animation	Animation périscolaire pour les TAP	2 H

Les agents devront justifier de leur expérience professionnelle dans l'animation périscolaire.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 2ème échelon du grade soit Ind B 379-Ind M 349

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE MAIRE

Michel LAMOLINAIRE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1107202205
Date de convocation : 06072022
Date d'affichage : 06072022
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Prix des repas à la cantine pour la rentrée scolaire 2022-2023

L'An deux mille vingt et un le 11 Juillet à 18 H 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excuses :

METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel), BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le maire informe l'Assemblée que pour la prochaine rentrée scolaire **2022-2023** il y a lieu d'augmenter le tarif des repas de cantine scolaire pour les enfants et celui des repas pris par les adultes.

Il rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux fixé chaque année par arrêté ministériel.

Il rappelle qu'une régie intercommunale du RPI dont le siège est à L'HONOR DE COS a été créée au 1/01/2018 pour le paiement des repas prix sur les 3 communes.

Les tarifs fixés sont donc les mêmes sur le territoire du RPI

Il rappelle que les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2021-2022 étaient de :

- **Repas enfant : 2.55 €**
- **Repas adulte : 4.95 €**

AR Prefecture

082-218200764-20220711-1107202205-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Il propose que pour l'année scolaire 2022-2023 ils soient fixés à :

- **Repas enfant : 2.65 €**
- **Repas adulte : 5.05 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n° 1107202204

Date convocation : 06072022

Date d'affichage : 06072022

En exercice : 19

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Participation aux frais des transports scolaires 2022-2023

L'An deux mille vingt et un le 11 Juillet à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane,
Adjoints

LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU
Corinne, LANDOU Benoit

Absents excuses :

METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier,
BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel),
BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra,
PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouvelles modalités de tarification du droit d'inscription aux transports scolaires mises en place par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée :

- **La gratuité du transport scolaire pour les élèves des niveaux primaire et secondaire remplissant les conditions d'attribution suivant la réglementation en vigueur**

Par ailleurs des mesures transitoires ont été maintenues pour les élèves qui bénéficiaient d'une tarification similaire sans remplir les conditions donnant droit au transport scolaire :

- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'EP de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée,
- Les étudiants et apprentis, pour lesquels un droit d'accès aux services de transport est ainsi maintenu sur le réseau routier régional dans le département

Pour 2022-2023, ces élèves se verront maintenue la tarification appliquée en 2021-2022.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge du coût revenant à la famille à hauteur de 50 % pour l'année 2022-2023.

C'est ainsi que la participation s'établira comme suit :

- Apprentis : 50 %
- Universités-BTS -CFA : 50 %
- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée : 50 %

Soit 45 € pour les demi-pensionnaires et 23 € pour les internes

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE



Délibération n° : 1107202203
Date de convocation : 06072022
Date d'affichage : 06072022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
Procurations: 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

L'An deux mille vingt et un le 11 Juillet à 18 H 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excusés :

METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel), BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

Le MAIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 24 heures par semaine pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 8/06/2022 au 07/06/2023 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AR Prefecture

082-218200764-20220711-1107202203-DE
Reçu le 22/07/2022
Publié le 08/08/2022

1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 24 heures hebdomadaires à compter du 8/06/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois ;

2) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1107202202
Date de convocation : 06072022
Date d'affichage : 06072022
En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'éducation nationale qui s'impose à la collectivité (art 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

L'An deux mille vingt-deux le **11 Juillet à 18 h 00** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MIRC Éliane, Adjoints
LAMOLINAIRIE Josiane, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MORITZ-ANDRIEU Corinne, LANDOU Benoit

Absents excusés :
METTEFEU Bernard (procuration donnée à ROBERT Jean-Paul), ACURCIO Didier, BAYARD Jean-Yves, PIQUARD Laetitia (Procuration donnée à LAMOLINAIRIE Michel),
BEDENES Roselyne (procuration donnée à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra, PEGEOT Nathalie, BOURNET Patrick, SERRALTA Thibault

Secrétaire de séance : MIRC Éliane

LE MAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la création ou la suppression d'une classe par l'Education Nationale, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps complet et voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1/01 au 31/12/2022 à compter du 01/09/2022 :

AR Prefecture

082-218200764-20220711-1107202202-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATSEM PPAL 2 ^{ème} cl	Agent spécialisé de classe maternelle	35 H

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut.382 M 354 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

AUTORISENT le Maire, a crée un emploi d'ATSEM PPAL 2^{ème} cl à compter du 01/09/2022 dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, **de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;**

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE
MICHEL LAMOLINAIRE

